



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-164

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon / Direction

71-2021-10-01-00002 - Décision du directeur du Centre Hospitalier de Mâcon portant délégation de signature à Madame Véronique VILLENEUVE-BERTRU (1 page) Page 3

71-2021-10-01-00003 - Décision du Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon portant délégation de signature à Monsieur Bertand GELLY (1 page) Page 5

Préfecture de Saône-et-Loire / BSCD

71-2021-10-13-00002 - Arrêté restreignant l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques du 15 octobre au 8 novembre 2021 (4 pages) Page 7

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2021-10-01-00002

DECISION DU DIRECTEUR N°2021-49
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu l'arrêté du CNG en date du 10 avril 2020 plaçant Monsieur Jean-Claude TEOLI en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Mâcon à compter du 6 juillet 2020
Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Mâcon,
Considérant les fonctions assurées par Madame Véronique VILLENEUVE-BERTRU, Attachée d'Administration Hospitalière, depuis le 1^{er} avril 2018, au sein de la Direction Générale,

Etant rappelé au préalable,

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'établissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom et la fonction et la nature des actes délégués sont précisés,

DECIDE

- ARTICLE 1** A compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Véronique VILLENEUVE-BERTRU, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des affaires juridiques et des relations avec les usagers, reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des domaines précités (courriers, décisions, notes d'informations,...), ainsi que pour tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris l'entretien professionnel. Délégation est également donnée pour les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier auprès des forces de l'Ordre.
- ARTICLE 2** La signature de l'intéressée sera précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation », suivie des noms et prénom et qualité du délégataire.
- ARTICLE 3** La présente décision, signée en trois exemplaires, sera notifiée à l'intéressée et publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera également transmise au Trésorier Principal.
- ARTICLE 4** La présente décision abroge toute décision portant délégation de signature dans les mêmes domaines, et dont les dates seraient antérieures.
- ARTICLE 5** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Notifié à l'intéressée le

6.10.2021



Fait à Mâcon, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI



Centre Hospitalier de Mâcon

71-2021-10-01-00003

**DECISION DU DIRECTEUR N°2021-48
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DIRECTION QUALITE ET GESTION DES RISQUES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à 35,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Mâcon,
Vu la décision de nomination de Monsieur Bertrand GELLY en qualité d'Ingénieur Qualité au sein du Centre Hospitalier de Mâcon,
Considérant les fonctions assurées par l'intéressé depuis septembre 2019,
Considérant également les missions dévolues à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire de la Bourgogne Méridionale,

Etant rappelé au préalable,

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'établissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom et la fonction et la nature des actes délégués sont précisés,

DECIDE

- ARTICLE 1** A compter du 1^{er} octobre 2021, Monsieur Bertrand GELLY assure les fonctions de direction en charge de qualité et gestion des risques et reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction précitée.
Il reçoit également délégation de signature pour tous les courriers, décisions, notes d'informations, nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de cette même direction, ainsi que pour tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris l'entretien professionnel
- ARTICLE 2** La présente décision, signée en trois exemplaires, sera notifiée à l'intéressé et publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera également transmise au Trésorier Principal.
- ARTICLE 3** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur,

Jean-Claude TEOLI



Notifié à l'intéressé le 4.10.2021

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-10-13-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité civile
et de la défense**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Arrêté N°BSCD/2021/248 restreignant l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des articles de divertissement et articles pyrotechniques du 15 octobre au 8 novembre 2021

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- VU** le Code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;
- VU** le Code des douanes, notamment son article 38 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
- VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- VU** l'ordonnance du Conseil d'État n°395590 du 29 décembre 2015 ;
- VU** le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'action terroristes Vigipirate n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature à M. Philippe DEBORDE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire par intérim ;

CONSIDÉRANT des événements de violences urbaines se sont déroulés plusieurs nuits consécutives les 23, 24 et 25 septembre 2021 à Montceau-les-Mines et Blanzay au cours desquels des affrontements avec les forces de sécurité intérieure ont été conduits par des groupes de personnes décidés à organiser sur la voie publique des actions violentes, visant notamment les dépositaires de l'autorité publique, à dégrader des biens privés et publics, par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

CONSIDÉRANT que des faits de violences urbaines se sont déroulés dans la soirée du 11 octobre 2021 dans le quartier de la Croix-Verte à Autun, que des poubelles ont été incendiées et que des pétards et feux d'artifice ont été jetés ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de personnes, nourris par des appels à la violence, sont susceptibles de se répéter et de donner lieu à des débordements et troubles à l'ordre public en plusieurs points du département qu'il convient de prévenir par toutes mesures utiles ;

CONSIDÉRANT que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et d'engendrer des dégâts sur les biens et les personnes ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de Saône-et-Loire par intérim,

A R R E T E

Article 1

L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, sont interdits sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Article 2

L'utilisation, le port et le transport des articles de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4 sont interdits sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Article 3

La distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ainsi que le transport d'acide ou de tout autre produit inflammable sont interdits.

Article 4

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 s'appliquent à compter du **15 octobre 2021 à 18h00 jusqu'au 08 novembre 2021 à 08h00**.

Article 5

Par dérogation aux articles 1 et 2, sont autorisées la vente et la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à **des usages professionnels**, par des personnes titulaires d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des articles de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et d'un certificat F4-T2 de niveau 1 ou 2.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Monsieur le directeur de cabinet par intérim, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique par intérim, Madame et Messieurs les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **13 OCT. 2021**

Le préfet,



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndiqués, etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

